



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

LB/AF

Commission du Travail et de l'Emploi

Procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 juin 2010
2. 6147 Projet de loi :
 1. concernant certaines mesures temporaires visant à promouvoir l'emploi et à adapter certaines modalités d'indemnisation de chômage;
 2. modifiant les articles L.513-3, L.521-7 et L.523-1 du Code du Travail- Rapporteur: M. Roger Negri
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. André Bauler, M. Fernand Etgen, M. Léon Gloden, M. Ali Kaes, Mme Viviane Loschetter, M. Lucien Lux, M. Roger Negri, M. Marc Spautz, M. Lucien Weiler
M. Gilles Roth, observateur

M. Laurent Besch, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Lucien Lux, Président de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 juin 2010**

Le projet de procès-verbal recueille l'accord unanime de la commission.

2. **6147** **Projet de loi** :

1. concernant certaines mesures temporaires visant à promouvoir l'emploi et à adapter certaines modalités d'indemnisation de chômage;
2. modifiant les articles L.513-3, L.521-7 et L.523-1 du Code du Travail

M. le Rapporteur informe que la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers a rendu un avis commun en date du 30 juin 2010. Le projet de rapport, transmis aux membres de la commission le 30 juin 2010, sera en conséquence adapté (point I. Procédure législative, alinéa 3 et insertion d'un nouvel point V. intitulé « Avis commun de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers »).

Un membre de la commission s'interroge, vu que le projet de loi prévoit des dérogations temporaires à certaines dispositions du Code du travail, sur les modalités de l'insertion desdites dérogations dans le Code du travail.

M. le Président propose que ce point d'ordre légistique soit clarifié par M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration lors des débats précédant le vote du projet de loi en séance publique.

Le projet de rapport ne donne pas lieu à d'autres observations.

Soumis au vote, il recueille l'accord majoritaire des membres de la commission avec trois abstentions (MM. André Bauler, Fernand Etgen et Mme Viviane Loschetter).

*

La problématique du harcèlement moral dans le milieu scolaire figure à l'ordre du jour de la réunion de la Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle du 15 juillet 2010.

M. André Bauler, en ce qui concerne sa demande (groupe politique du DP) du 1^{ier} juillet 2010 d'organiser une réunion jointe de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et de la Commission du Travail et de l'Emploi, est d'accord à ce que le volet du harcèlement moral dans le monde du travail figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission qui aura lieu le jeudi 23 septembre 2010 à 14h30. Un échange de vues avec des représentants de la Mobbing a.s.b.l. pourrait avoir lieu à la suite de cette réunion.

*

Le tableau synoptique relatif à la transposition des directives européennes, actualisé au 28 juin 2010, ne renseigne aucun document relevant de la compétence de la Commission du Travail et de l'Emploi.

Le Secrétaire,
Laurent Besch

Le Président,
Lucien Lux